



Décision n° 34/2025

DELEGATION

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 modifié relatif à l'établissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris et notamment ses articles 14 et 14-1,

Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris - M. MANTEI Olivier.

DECIDE

ARTICLE 1

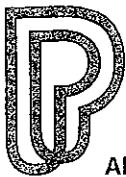
Délégation est donnée à Christian Thompson, Directeur Département Orchestre de Paris, à l'effet de signer et de procéder au nom du Directeur général et dans le cadre des activités propres à l'Orchestre de Paris :

- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 15 000 euros HT, à l'exception des contrats de cession, de co-production,
- à la signature de toutes pièces contractuelles génératrices de recettes d'un montant inférieur à 30 000 euros HT (y compris les valorisations).
- à la signature de tout acte ou contrat (hors salaires) jusqu'à 150 000 euros HT pour les dépenses relatives aux tournées (frais de déplacement, d'hébergement et de transport de matériel),
- à la signature des contrats de travail ainsi que de tout acte ou document relatif à l'administration des intermittents artistes supplémentaires et techniciens du spectacle pour une période d'engagement inférieure à 3 mois ainsi qu'à l'attestation de service fait concernant les dépenses liées à la gestion de ce personnel (notamment frais de formation, visites médicales...).
- à la signature, pour l'ensemble du personnel artistique permanent ou non du département Orchestre de Paris, des documents suivants :
 - Services et quarts d'heures supplémentaires
 - Tickets restaurants supplémentaires
 - Suppléments d'Orchestre, suppléments de musique de chambre ou d'intervention pédagogique des musiciens permanents
 - Autorisations de congés (payés ou autres), sans solde et sabbatiques
 - Attestations d'emploi
 - Eléments de paie déterminant le solde de tout compte

Cette délégation prend effet le 17 novembre 2025

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS

221, AVENUE JEAN JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 | APE 9004Z | TVA IC : FR79391718970



ARTICLE 2

La présente délégation sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la Culture et sur le site internet de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Fait à Paris, le 17 novembre 2025

Olivier Mantei

Original : *Agent Comptable*
Copie : *Bénéficiaire de la délégation*

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS

221, AVENUE JEAN JAURÈS 75935 PARIS CEDEX 19 | PHILHARMONIEDEPARIS.FR | 01 44 84 45 00
SIRET 391 718 970 00026 | APE 9004Z | TVA IC : FR79391718970